

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 27 octobre 2022**

**Date de convocation : 21 octobre 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 18**

**Nombre de Conseillers présents : 11**

**Nombre de Conseillers votants : 14**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Étaient présents :** Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M DALLET, Mme CUCULI, M RENOUARDIERE

**Étaient absents :** MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR : Mme MOISAN**

**DELIBERATION N° 2022-2-067 : Fixation des durées d'amortissement sous la nomenclature M14**

Madame le maire rappelle à l'Assemblée que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir.

Bien que la commune de Fréhel soit en dessous de ce seuil, il avait été décidé de procéder à l'amortissement des immobilisations.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Madame le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

**1°) Budget Maison de Santé**

	<b>Durées d'amortissement</b>
<b>Subventions d'équipement versées</b>	5 ans
<b>Biens</b>	
Agencement de bâtiment, signalétique	3 ans
Petite signalétique	2 ans

**2°) Budget Camping**

	<b>Durées d'amortissement</b>
<b>Subventions d'équipement versées</b>	15 ans
<b>Biens</b>	
Site internet	1 an
Matériel incendie et signalétique afférente	3 ans
Petit matériel et outillage technique	3 ans
Matériel informatique de forte valeur (supérieur à 3 200 €)	5 ans
Autre matériel informatique	3 ans
Mobilier	3 ans
Coffre-fort	5 ans
Système d'accès camping	5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 ans

**3°) Budget Commune****Subventions d'équipement versées****Subventions d'équipement versées pour rénovation d'un foyer unique,****balises, ou installation de prises de courant sur candélabre****Subventions d'équipement versées pour école de voile****Durées d'amortissement**

15 ans

5 ans

5 ans

**Biens**

Création logo Commune, logiciels élus, logiciel cimetière

5 ans

Autres logiciels

3 ans

Sites internet

1 an

Gros Matériel roulant

10 ans

Petit matériel roulant

5 ans

Réfection terrain tennis Sables d'Or

5 ans

Pont élévateur

5 ans

Aérateur avec rouleaux, tarière pour tracteur

5 ans

Installation technique salle peinture

5 ans

Autres installations, matériels et outillage technique

3 ans

Matériel de transport

5 ans

Matériel de bureau et matériel informatique

de faible valeur (inférieur à 100 €)

1 an

Autre matériel de bureau et matériel informatique

3 ans

Bureau asymétrique et caisson école

5 ans

Armoires fortes

5 ans

Mobilier cuisine

5 ans

Autres mobiliers

3 ans

Mobilhome, container/box

5 ans

Casques école de voile

5 ans

Vidéoprojecteur école

5 ans

Isoloirs

5 ans

Autres immobilisations corporelles

3 ans

Flotte téléphonique, installations VHF

2 ans

Kit tchoukball

1 an

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,****ADOpte** les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus,**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 28 octobre 2022

Le Maire,

Michèle MOISAN

